

DELIBERATION

REUNION DU 28 MAI 2010

Convocation du 21 mai 2010

Affichage du 1^{er} juin 2010

L'an deux mil dix, le 28 mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : J. CHEUL, C. PICHOT, A. BOUTIN, Adjoints,
G. BOUAZIZ, T. BOUYER, O. DELORME, M. GUIBERT-DAVAL, F. HARDY,

Étaient absents excusés : S. ANEST, S. CHANDELIER, J.C. LE BERRE, F. TANTY (pouvoir à C. PICHOT)

Étaient absents non excusés : S. DROIT, X. JACOT

Élection du secrétaire de séance

Claudie PICHOT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2010

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal de la séance du 4 mai dernier est adopté à l'unanimité.

A la demande de C. PICHOT, il est rappelé que la participation 2010 de la commune au Syndicat des Gymnases est de 220 euros par collégien (inchangée par rapport à l'an passé).

Correction des taux d'imposition 2010 des taxes locales

Le maire expose que nous avons reçu un courrier de la Préfecture, relatif à l'état de notification des taux d'imposition de 2010 des taxes directes locales. Le conseil municipal a voté une augmentation des taux des trois taxes (habitation – foncière bâti et foncière non bâti). Or, il s'avère que le taux retenu pour le foncier non bâti est trop élevé.

Le maire exprime qu'il s'agit d'une méconnaissance de la règle : le taux de taxe foncière non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation.

Le maire lit une note écrite de F. TANTY, qui a refait les calculs et suggère de voter la taxe foncière non bâti à hauteur de 33,55 % (au lieu de 33,75 %). De ce fait, l'augmentation par rapport à 2009 (soit + 0,873 %) est identique à celle du taux de la taxe d'habitation.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord à cette modification, et décide de porter le taux de la taxe foncière non-bâtie à 33,55 % pour l'année 2010.

Modification budgétaire sur la commune

Le maire expose que cette modification du taux de la taxe foncière non bâti a une incidence sur les recettes prévues au budget de la commune.

L'imputation 7311 – contributions directes – doit être réduite de 122 euros, soit 171.983 euros (au lieu de 172.105 euros prévus au budget primitif).

Par ailleurs, pour l'équilibre du budget, l'imputation 7321 – attribution de compensation – sera augmentée de 122 euros, soit 2.922 euros (au lieu de 2.800 euros).

Le maire propose au conseil de se prononcer quant à cette modification budgétaire.

Le conseil donne un accord unanime à la modification budgétaire, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Questions et informations diverses

Le maire informe les conseillers de l'installation du nouveau matériel informatique pour le secrétariat.

Concernant les travaux de renforcement du réseau d'eau, 12 entreprises ont demandé les dossiers. A la demande de G. BOUAZIZ, le maire rappelle que la date retenue pour la réception des offres est le 4 juin à 15 heures (notre secrétaire étant présente jusqu'à 16 heures). Un récépissé de réception doit être délivré à chaque entreprise qui déposera son dossier en Mairie. De ce fait, ce n'est pas la date d'envoi qui compte, mais bien la date de réception en mairie.

Le maire informe le conseil qu'un recensement de la population est prévu sur la commune en 2011 ; il sera effectué du 20 janvier au 19 février. Il convient d'ores et déjà de rechercher un agent recenseur. Lydia AUBERT, agent communal qui a déjà effectué un recensement, s'est déclarée non intéressée. M. GUIBERT – DAVAL propose de faire appel à un élu. C. BERNIER doit vérifier que c'est envisageable.

Le maire lit la réponse de la Préfecture à notre courrier du 5 janvier dernier, concernant les archives communales. Le Préfet n'est pas favorable à une dérogation, la commune n'offrant toutes les conditions requises pour une bonne conservation. Tout sera scanné, et nous devrions recevoir un C.D.

Le maire lit ensuite un courrier de Madame GIARDI, qui se positionne contre les pesticides, notamment ceux utilisés par la municipalité, et par les agriculteurs aux abords de la commune. T. BOUYER pense qu'il faut communiquer la quantité de pesticides utilisée par la commune. Il est convenu qu'un courrier « neutre » sera adressé aux agriculteurs. A. BOUTIN propose de transmettre le courrier.

Tour de tapis

O. DELORME : expose qu'il est de moins en moins disponible. Demande que l'on réfléchisse à son remplacement dans les commissions de la Communauté de Communes : Sports – Développement économique – SCOT et environnement.

G. BOUAZIZ : demande si le dossier de l'incendie de la voiture a évolué. Du côté de la gendarmerie, pas de nouvelles. L'assurance nous a informés que les dégâts ne seraient pas pris en charge, car le sol n'est pas couvert par la garantie. Le devis de remise en état s'élève à environ 1.500 euros.

F. HARDY : est allé aider au montage des barnums à Changé pour la journée de l'Environnement organisée par la Communauté de Communes. Signale que l'installation électrique utilisée n'est pas conforme aux normes de sécurité actuellement en vigueur.

C. PICHOT : évoque un courrier de l'école relatif à une demande de participation pour une classe de découvertes.

M. GUIBERT : demande des précisions sur les rainures de la chaussée rue de Gallardon. Il est répondu qu'il s'agit de la préparation pour la remise en état de la voirie.

La séance est levée à 22 heures.